



S Z Z V

F S E C

F S A C

# **Directives d'exécution des épreuves de productivité laitière chez les caprins**

**Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC)  
Coopérative**

**Etat au 1er octobre 2016**

## Sommaire

<b>EXECUTION DES EPREUVES DE PRODUCTIVITE LAITIERE.....</b>	<b>3</b>
1.1 Travaux avant le contrôle laitier.....	3
1.2 Équipement du contrôleur.....	3
1.3 Préavis.....	3
1.4 Étiquetage / Traitement des flacons.....	4
1.5 Les méthodes de contrôle.....	5
1.6 Premier contrôle après la mise bas.....	6
1.7 Dernier contrôle.....	6
1.8 Animaux à contrôler.....	7
1.9 Echantillonnage correct.....	8
1.10 Détermination de la quantité de lait.....	9
1.11 Travaux après le contrôle laitier.....	10
<b>LA FICHE D'ACCOMPAGNEMENT (FA).....</b>	<b>12</b>
2.1 Généralités.....	12
2.2 Fiches d'accompagnement neutres.....	12
2.3 En-tête de la fiche d'accompagnement.....	13
2.4 Inscriptions concernant les relevés.....	16
2.5 Déplacement en estivage.....	18
<b>COMPLEMENTS.....</b>	<b>20</b>
3.1 Test de gestation par le lait FERTALYS.....	20
3.2 Coûts EPL.....	20
3.3 Contrôle d'animaux non Herd-book.....	20
3.4 Décompte / Certificat de salaire.....	20
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>21</b>

La Fédération suisse d'élevage caprin, ci-après désignée FSEC, a établi les présentes directives d'exécution des épreuves de productivité laitière, **basées sur le règlement d'exécution des épreuves de productivité laitière chez les caprins.**

Le présent document est téléchargeable sur le site Internet de la FSEC, [www.szzv.ch](http://www.szzv.ch), en langues allemande, française et italienne.

Par souci de simplification, les présentes directives ne mentionnent que le genre masculin. Mais il va de soi qu'elles se réfèrent sans discrimination à des personnes de sexe masculin et féminin.

## Exécution des épreuves de productivité laitière

Le contrôleur laitier répond envers la FSEC de la correcte exécution des contrôles laitiers. La FSEC supervise l'exécution des épreuves de productivité laitière via des contrôles généraux. Ces contrôles généraux sont régis par le "Règlement d'exécution des contrôles généraux des épreuves de productivité laitière des caprins inscrits au Herd-book".

**1.1 Travaux avant le contrôle laitier** En général, après l'exécution d'un contrôle ordinaire, le contrôleur laitier reçoit chaque mois de nouvelles fiches d'accompagnement et des étiquettes préimprimées. Si – exceptionnellement – vous ne recevez pas ce matériel, prenez contact avec la FSEC.

**1.2 Équipement du contrôleur** Selon le règlement, les contrôleurs doivent être en possession du matériel suivant:

- un pèse-lait agréé par la FSEC
- des fiches d'accompagnement et des étiquettes neutres pour les flacons d'échantillons
- des flacons contenant un agent conservateur
- une louche
- des emballages

Vous pouvez commander du nouveau matériel Braunvieh Schweiz, par téléphone (041/729'33'11) ou par e-mail à [info@braunvieh.ch](mailto:info@braunvieh.ch). Le matériel est remis gratuitement, à l'exception de la louche et du pèse-lait.

**Le contrôleur laitier est responsable de la gestion de son matériel de contrôle. Il doit veiller à ce que ses stocks soient toujours suffisants.**

**1.3 Préavis** Un préavis de contrôle ne peut être donné qu'après la traite précédente, de manière à éviter toute influence sur la production laitière.

## 1.4 Étiquetage / Traitement des flacons

Comme indiqué précédemment, des étiquettes vous sont adressées avant les contrôles. Veuillez procéder à l'étiquetage comme suit:



1. Collez l'étiquette sur la ligne marquée (flèche, 3 cm à partir du fond). Assurez-vous que le **nom de la chèvre et le code barre** soient visibles sur les flacons correctement placés dans la boîte d'expédition.



2. On peut ouvrir et fermer facilement le couvercle du flacon sur simple pression du pouce. La ligne supérieure (flèche) indique la limite de remplissage. Attention: si vous utilisez une louche de fabrication récente, la quantité de deux louches pleines dépassera légèrement la ligne. **Remplissez les flacons jusqu'à env. 1 cm au-dessous du bord. Evitez de trop remplir les flacons.**



3. Placez le flacon étiqueté (et rempli) de telle sorte que les "oreilles" du couvercle reposent sur le fond de la boîte d'expédition. La longueur du flacon a été prévue au millimètre près pour que celui-ci s'insère parfaitement dans son emplacement et ne bouge quasiment plus dans la boîte refermée.



Comme vous pouvez le voir sur l'image ci-contre, l'espace entre les flacons est plus étroit dans la partie supérieure (flèche A) que dans la partie inférieure (flèche B). Le diamètre du flacon diminue légèrement du haut vers le bas. Par conséquent, ne désespérez pas si vous ne pouvez pas toujours coller l'étiquette de manière bien rectiligne. La forme légèrement conique du flacon ne permet pas de suivre parfaitement la ligne tout autour sans faire de plis. En principe, mieux vaut une étiquette collée légèrement oblique qu'une étiquette plissée. **Evitez les plis dans la zone du code-barres** sinon le lecteur automatique du laboratoire ne pourra plus le lire.

**Attention:**

- **Les étiquettes ne sont utilisables qu'une fois.** Vous ne pouvez en aucun cas réutiliser une ancienne étiquette n'ayant finalement pas servi lors d'un contrôle antérieur (p. ex. chèvre tarie).
- Pour les nouveaux animaux, vous devez utiliser des étiquettes neutres, que vous remplissez à la main. **Inscrivez toujours l'identification complète (race/numéro/empreinte) sur l'étiquette!** Les étiquettes neutres peuvent être commandées en tout temps.
- Les résultats du contrôle doivent être notés directement sur la fiche d'accompagnement, dans l'étable même, et **non pas d'abord sur une feuille séparée** pour être recopiés plus tard!

1.4.1 *Compteurs à lait spéciaux*



Avec certains compteurs à lait, il faut retirer complètement le couvercle du flacon. Replacez-le en pressant dessus dès que les échantillons de lait ont été prélevés. **Veillez impérativement à remettre le couvercle dans la position qu'il avait avant son enlèvement.**

1.5 **Les méthodes de contrôle**

1.5.1 *Méthode A4*

Le contrôleur laitier doit relever personnellement la quantité de lait des animaux sous contrôle en pesant **toutes les traites en l'espace de 24 heures**. Le contrôle est exécuté le même jour (matin et soir) ou le soir et le lendemain matin. Les heures de traite doivent être notées. La date du contrôle doit se référer au jour du pesage de la traite du matin.

1.5.2 *Méthode AT4*

Le contrôleur laitier doit relever personnellement la quantité de lait des animaux sous contrôle en pesant **une traite**. Le contrôle laitier est exécuté une seule fois le même jour (le matin ou le soir). L'heure du début de la traite doit être notée sur la fiche d'accompagnement pour que l'on puisse calculer l'intervalle entre deux traites. Avec cette méthode, le contrôle a lieu en alternance, pendant un mois tous les matins, et pendant un mois tous les soirs. Lorsqu'un exploitant passe de la méthode A4 à la méthode AT4, le contrôleur laitier peut décider du moment de son premier contrôle (matin ou soir).

1.5.3 *Changement de méthode de contrôle*

Dans l'idéal, un changement de méthode de contrôle (A4/AT4) d'une exploitation doit avoir lieu au début de la nouvelle saison des mises bas. Le changement doit être noté sous la rubrique „Méthode“, sur la fiche d'accompagnement.

## 1.6 Premier contrôle après la mise bas

### Pour le troupeau:

Le premier jour de contrôle d'un troupeau a lieu 4 à 15 jours après le début de la traite seule du troupeau (sur la base d'un intervalle de prélèvement mensuel).

### Pour une seule chèvre:

a) Traite dès la date de la mise bas: Le premier prélèvement de lait d'une chèvre ne doit pas avoir lieu avant le 5<sup>e</sup> jour après la mise bas et après 80 jours suivant la mise bas.

b) Traite après allaitement: Le premier prélèvement de lait d'une chèvre doit avoir lieu dans les 35 jours qui suivent la complète séparation des cabris, avec une tolérance de 17 jours. Ainsi, la différence entre la mise bas et le premier contrôle laitier (quantitatif) d'une chèvre correspond au maximum à la durée moyenne de l'allaitement de la race concernée plus 52 (35 + 17) jours.

Le jour même de la mise bas ne compte pas pour les calculs mentionnés ici, s'agissant du premier jour de contrôle. Les pesages de lait avant le 5<sup>e</sup> jour après la mise bas sont possibles, mais ils ne sont pas pris en considération pour le calcul de la lactation. Dans tous les cas, le calcul des résultats concernant la période de lactation commence le jour suivant la mise bas.

## 1.7 Dernier contrôle

Les pesages et les prélèvements de lait peuvent être effectués aussi longtemps que les chèvres sont **régulièrement traites deux fois par jour**, et donnent **au moins 200g de lait** par jour, **mais au plus tard jusqu'à 300 jours après la date de la mise bas**. **S'agissant de chèvres qui ont ce qu'on appelle de „longues lactations“, le contrôleur doit prendre contact avec la FSEC.** Si les animaux ne remplissent plus ces conditions ou si le propriétaire souhaite cesser l'épreuve de productivité laitière, il y a lieu d'inscrire le chiffre 5 (**code 5**) dans la cinquième colonne intitulée "Code" de la fiche d'accompagnement.

Dès que toutes les chèvres d'une exploitation sont tarées et que cela a déjà été notifié, il n'est plus nécessaire d'envoyer chaque mois une fiche d'accompagnement vierge.

**1.8 Animaux à contrôler** Les épreuves de productivité laitière s'appliquent à toutes les chèvres d'une exploitation, détenues ensemble dans un troupeau aux fins de produire du lait. **Dans les exploitations d'une certaine taille, le troupeau peut être réparti en troupeau d'élevage et en troupeau de production.** A cet effet, l'éleveur doit déclarer au secrétariat de la FSEC **avant le début de la lactation** l'identité des chèvres qu'il veut répartir dans son troupeau d'élevage et son troupeau de production.

Les troupeaux doivent être clairement séparés l'un de l'autre. Aucun mélange d'animaux de troupeaux contrôlés (troupeau d'élevage) et d'animaux de troupeaux non contrôlés (troupeau de production) ne peut avoir lieu pendant la période de lactation. **Il est de la responsabilité du contrôleur de vérifier si cette prescription est respectée et si les troupeaux répartis sont effectivement détenus séparément. Si le détenteur/l'éleveur néglige cette prescription, le contrôleur doit en aviser immédiatement le secrétariat de la FSEC.**

S'agissement des prélèvements quantitatifs, le contrôleur doit prélever le lait de toutes les chèvres traites du troupeau à contrôler.

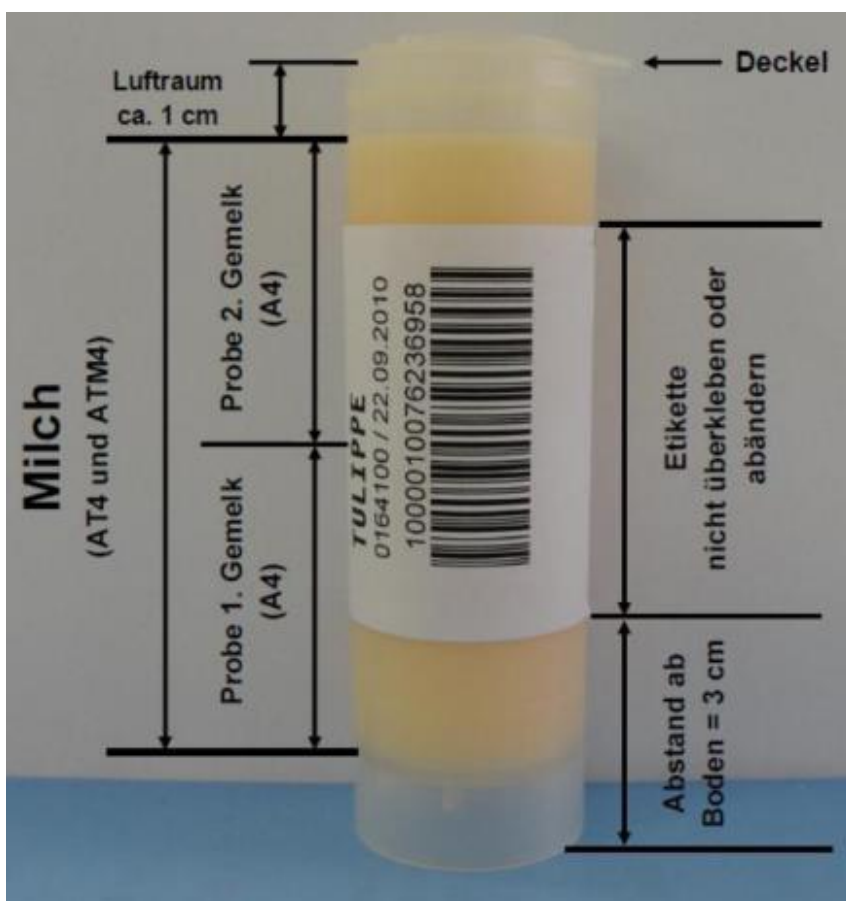
L'omission de certaines chèvres détenues aux fins de produire du lait, dans le troupeau contrôlé d'une exploitation n'est pas autorisée.

Seules les chèvres régulièrement traites deux fois par jour et donc séparées définitivement de leurs jeunes peuvent être soumises au contrôle. **Les contrôles laitiers sont interdits pour les chèvres qui allaitent des cabris.**

### 1.9 Echantillonnage correct

- Avant de prélever un échantillon de lait, le contrôleur doit vérifier que le flacon contient bien un agent conservateur.
- Avec la méthode de contrôle **A4**, l'échantillon total doit se composer de parts proportionnelles de chaque traite (matin et soir). Si la traite a lieu à intervalles similaires, l'échantillon doit se composer de **parts égales**.
- Avec la méthode **AT4**, l'échantillonnage n'a lieu que lors **d'une traite**, en alternance le soir ou le matin.
- Le contrôleur se sert de sa louche pour prélever les échantillons de lait. **Il doit toujours remplir le flacon jusqu'à env. 1cm au-dessous du couvercle**. Puis il colle l'étiquette fournie. La quantité de lait relevée à chaque traite doit être directement inscrite sur la fiche d'accompagnement, à l'étable même.

Voici un flacon correctement rempli et étiqueté (Photo: *Swissherdbook*, avec étiquette concernant une vache).







Le lait prélevé pour remplir les flacons doit **impérativement provenir de la traite totale**. La traite totale transvasée doit être **brassée énergiquement** avant le prélèvement de l'échantillon.

La **traite directe dans les flacons est interdite**. Ce mode de faire fausse les résultats des analyses.

## 1.10 Détermination de la quantité de lait

### 1.10.1 Avec le seau et la balance

Un seau suffisamment grand doit être utilisé pour le contrôle. Si le contrôleur apporte son propre seau, celui-ci doit être en acier chromé. Il importe que le matériel utilisé pour manipuler le lait soit propre!

La balance doit **être tarée** avant le début de chaque contrôle (tare du poids du seau).

Le contrôleur laitier est responsable de l'entretien et de la précision de sa balance. **Il doit vérifier périodiquement sa précision à l'aide de poids étalonnés.**

La quantité de lait est relevée à **100g près**. Elle est immédiatement inscrite sur la fiche d'accompagnement.

### 1.10.2 Avec des compteurs à lait mécaniques (Tru-Test)

**La FSEC doit être informée de toute mise en service d'un compteur automatique de lait.**

- Avant leur utilisation, le compteur à lait et les cylindres doivent se trouver dans un état impeccable et propre.
- Lors de son utilisation, l'appareil doit être suspendu verticalement et bien fixé.
- La quantité de lait est relevée à 100g près. Elle est immédiatement inscrite sur la fiche d'accompagnement.

Pour l'heure, l'ICAR n'autorise pas officiellement le système Tru-Test, s'agissant des compteurs à lait pour les chèvres. **Faute d'alternative, la FSEC n'interdit pas d'utiliser le système Tru-Test. Mais elle souligne que les échantillons de lait ainsi enregistrés présentent plutôt des taux butyreux inférieurs.**

## 1.11 Travaux après le contrôle laitier

### 1.11.1 Traitement des échantillons de lait

- Pour que le lait ne coagule pas pendant le laps de temps écoulé entre son prélèvement et son analyse au laboratoire, les flacons dont vous disposez contiennent un agent conservateur sous forme de comprimé.
- L'agent conservateur doit se dissoudre entièrement déjà après le premier prélèvement. Vous pouvez activer cette dissolution en **secouant** les échantillons dans les boîtes, **avant de quitter l'exploitation**.
- Lorsque les comprimés se dissolvent dans les flacons, le **lait prend une teinte rougeâtre, au plus tard après quelques heures**. Si tel n'est pas le cas, c'est que le flacon ne contenait pas d'agent conservateur. Vous devez donc ajouter un comprimé qui empêchera toute altération du lait. Vous pouvez commander des comprimés chez Suisselab (031'919'33'66, [info@suisselab.ch](mailto:info@suisselab.ch)).
- Entre les contrôles et l'expédition des boîtes, les échantillons doivent être **entreposés dans un endroit frais mais pas au réfrigérateur** (choc, coagulation, coalescence du lait).
- Toutes les étiquettes **non utilisées pour un contrôle doivent être jetées**. Les étiquettes déjà collées mais non utilisées (chèvre vendue, abattue ou tarie), **doivent être retirées des flacons**.

### 1.11.2 Expédition

- Les échantillons doivent être postés le premier matin après le contrôle.
- Les flacons doivent être placés dans les boîtes de telle sorte que les „oreilles“ des couvercles reposent sur le fond. Si une boîte ne se ferme pas facilement, c'est qu'un flacon n'est pas correctement inséré. **Évitez de forcer la fermeture de la boîte.**
- Les fiches d'accompagnement appropriées sont posées sur les échantillons de lait (toutes les fiches dans la même boîte).
- **Les échantillons de lait de chèvre peuvent être expédiés avec des échantillons de lait de vache.**
- Les flacons non utilisés doivent rester dans la boîte.
- Tous les échantillons d'une exploitation doivent se trouver dans le même envoi. Les flacons de plusieurs exploitations peuvent aussi se trouver dans le même envoi. Un envoi peut comprendre plusieurs boîtes. Si plusieurs boîtes sont envoyées en même temps, elles doivent être attachées aux coins (aux 4 coins à partir de 3 boîtes). **Aucun échantillon ne peut être retenu pour être expédié ultérieurement avec d'autres.**
- La première boîte du paquet doit être tournée de façon à ce que l'étiquette GAS portant l'adresse de la Fédération soit bien visible.
- En cas d'envoi de boîtes individuelles, vous devez absolument retirer les étiquettes supplémentaires éventuelles (p. ex. avec votre adresse)!
- **Les étiquettes préimprimées non utilisées doivent être jetées dans la corbeille à papier!**

Si vous avez collé des étiquettes inutilisables sur des flacons, vous devez toujours les enlever. **Ne collez jamais une deuxième étiquette sur une ancienne.**



Saisissez un des coins inférieurs et tirez-le délicatement. En tirant doucement vers le haut, on évite de déchirer l'étiquette. Ainsi détachée sur toute sa longueur, elle ne laisse pas de résidus. N'utilisez ni eau ni couteau pour vous aider: ils ne feraient que vous compliquer la tâche en abîmant l'étiquette qui ne se décollerait pas entièrement.

## La fiche d'accompagnement (FA)

### 2.1 Généralités

- La fiche d'accompagnement est un document officiel. Elle se différencie légèrement des fiches utilisées par les fédérations de gros bétail.
- Le contrôleur laitier doit envoyer la fiche d'accompagnement (original rouge/blanc) avec les échantillons de lait, au laboratoire. Cette fiche sert à communiquer les quantités de lait et à calculer les indemnités versées au contrôleur laitier.
- La deuxième page rouge (copie) est pour le contrôleur laitier. Vous êtes tenu de **conserver** cette copie pendant **au moins 2 ans**. La troisième page jaune (copie) doit être remise à l'éleveur.
- Remplissez la fiche d'accompagnement à l'étable même. Vous éviterez de salir les documents en utilisant toujours le sous-main couvert.
- La fiche d'accompagnement est constituée d'une liasse de pages en papier autocopiant. Il suffit d'écrire sur la première page. Mais vous devez absolument utiliser un stylo bille (les feutres ne servent à rien ici). Veillez également à utiliser un stylo bille qui fonctionne bien (surtout en hiver, à basses températures). Manipulez la fiche d'accompagnement avec soin: on peut aussi y laisser des traces avec les ongles ou en la pliant.
- La fiche d'accompagnement est établie au nom et à l'identité du détenteur de l'exploitation. Elle mentionne aussi l'adresse et l'identité du contrôleur laitier qui a procédé au dernier contrôle.
- **La fiche d'accompagnement sert de liste des animaux à contrôler.**

### 2.2 Fiches d'accompagnement neutres

**Utilisez si possible toujours des fiches d'accompagnement préimprimées.** Avant un premier contrôle sur de nouvelles exploitations ou pour les estivages, prenez contact assez tôt avec la FSEC, ([info@szzv.ch](mailto:info@szzv.ch) ou 031/388'61'11) pour obtenir des fiches d'accompagnement préimprimées. Vous éviterez ainsi des erreurs dans l'identification des animaux.

Mais si vous n'avez pas le choix, vous pouvez quand même utiliser des fiches d'accompagnement neutres, dans les cas précités.

Utilisez toujours une fiche d'accompagnement neutre lorsqu'il n'y a **plus assez de place pour les nouveaux animaux**, sur la fiche d'accompagnement préimprimée.

### 2.3 En-tête de la fiche d'accompagnement

**Schweizerischer Ziegenzuchtverband**  
3052 Zollikofen. 031/388 61 11

22433053

Begleitschein  
Fiche d'accompagnement  
Bolletino accompagnatore

ZZZZZ  
2  
7

Bestellung Laborfleisch / (campioni) Betrieb / Exploitation / Azienda  
Höhe Kt

Numéro de l'exploitation/adresse de contact

Intervalle date du contrôle (+ moment de la journée pour AT4)

Données du destinataire (contrôleur) de la FA

Méthode (A4/ AT4)

Letzte Probe / Dernier contrôle / Ultima pesatura: 24.03.15 Morgen

Nächste Probe / Prochain contrôle / Prossima pesatura: 25.04.15-01.05.15 Abend

Methode / Méthode / Metodo: AT4

Datum der Probe / Date du contrôle / Data della pesatura: 29.04.15

Höhe Alp m.d.M. / Altitudo alpage m.s.m. / Altezza dell'alpe m.s.l.m.

Milchzeit 1. Tier / Oreario mungitura 1. animale

Milchering / Production de lait / Produzione di latte

Morgen / Mattina (kg) / Abend / Sera (kg)

Code Nr. / Data de m / Data di pe

Abend / Soir / Sera

7:30

Tiere / Animaux / Anmali

Laufnr. / collier n. progr.	TVD-No. / No BDTA n. BDTA	Name / Nom / Nome	Lakt. / Lact. / Latt.	Acet. / Acet. / Acet.	Milchering / Production de lait / Produzione di latte	Code Nr. / Data de m / Data di pe	Kalbe-Wu. / Date de m / Data di pe	Abend / Soir / Sera	Augverhalten (BVCH) / IBK (swissherbuck / SHZV)		
4					0.6	2	1	1	0	1	4

Dans l'illustration ci-dessus, les flèches noires indiquent les données préalablement imprimées sur chaque fiche d'accompagnement.

Schweizerischer Ziegenzuchtverband  
3052 Zollikofen, 031/388 61 11

22433053

Begleitschein  
Fiche d'accompagnement  
Bolletino accompagnatore

Bestellung Laborfläschchen / Commande flacons échantillons / Ordinezione bottigliette per campioni

Nächster Begleitschein an: / Prochaine fiche d'accomp. à: / Proseimo bolletino accomp. a:

Name/Kontrollleur-Nr. / Nom/No contrôleur / Nome/n. controllore

an Tel-Ktr. (Ende Alpzeit) / au contr. en plaine (fin estive) / al contr. al piano (fine alpeggio)

5793073497

Betrieb / Exploitation / Azienda

77772

Signature  
ET  
numéro du contrôleur

TVDNr  
Höhe  
Kt

Letzte Probe  
Dernier contrôle  
Ultima pesatura

24.03.15  
Morgen

Nächste Probe  
Prochain contrôle  
Prossima pesatura

25.04.15  
Abend

Methode  
Méthode  
Metodo

AT4

Date

29.04.15

Unterschrift  
Signature  
Firma

Kontrollleur-Nr.  
No contrôleur  
n. controllore

000

Melkzeit 1. Tier  
Heure de traite 1. animal  
Orario mungitura 1. animale

Morgen  
Matin

19:30

Abend  
Soir  
Sera

Tiere / Animaux / Animali

Läufnr. collier n. progr.	TVD-No. No BDTA n. BDTA	Name Nom Nome	Lakt. Lact.	Acet. Acet.	Milchertrag / Production de lait / Produzione di latte	Code Nr.	Kalbe-/Wurfdatum Date de mise-bas Data di parto	Saugverhalten (BVCH) (weishardtbock / SHZV)
			4		Morgen Matin	0.6	2 1 1 0	

Heure de traite

Quantité de lait produite par chèvre

Dans l'illustration ci-dessus, les rubriques à remplir à la main par le contrôleur sont indiquées en vert/jaune. Voici les principales explications:

- Tenez-vous en si possible à l'intervalle du prochain pesage. Il se peut que l'indication "matin" ou „soir“ ne soit pas toujours correcte. **Pour la méthode AT4, alternez chaque fois l'un et l'autre!**
- Vous pouvez modifier l'indication figurant sous la rubrique "Méthode", selon la méthode désirée. Mais les changements doivent si possible avoir lieu au début de la nouvelle saison des mises bas.
- Le numéro du contrôleur imprimé n'est pas déterminant pour le versement du salaire. Par conséquent, prenez soin **d'indiquer toujours votre numéro personnel de contrôleur caprin dans cette rubrique. Les pesages seront crédités au numéro indiqué.** Le numéro peut être différent de celui qui figure dans le champ de l'adresse.
- N'oubliez pas d'indiquer la date et l'heure de la traite et de confirmer le tout par votre signature.

La fiche d'accompagnement prévoit la possibilité, en haut à gauche, de commander des flacons de laboratoire (pour échantillons) ou de notifier un changement de contrôleur pour le prochain contrôle. Prière de tenir compte de ce qui suit:

- Si vous avez besoin de flacons pour les échantillons, vous pouvez inscrire une croix dans le champ prévu à cet effet.
- „Prochaine fiche d'accomp. à“: n'inscrivez une croix **que si** ce n'est pas vous qui procéderez au prochain contrôle de ces chèvres / dans cette exploitation. Tel peut être le cas si les

animaux sont déplacés, si l'exploitant souhaite un changement de contrôleur ou si vous ne pouvez pas exécuter le prochain contrôle (empêchement) et que vous avez organisé la venue d'un remplaçant. **Dans ce dernier cas, veuillez impérativement inscrire le nom et le numéro de contrôleur de la personne qui vous remplacera, dans le champ prévu à cet effet.**

- „au cont. en plaine“: inscrire une croix si les chèvres se trouveront à nouveau dans l'étable du propriétaire lors du prochain contrôle, et ne seront donc plus contrôlées à l'alpage. Ainsi, la fiche d'accompagnement sera automatiquement adressée au contrôleur de plaine, qui a déjà exécuté les contrôles avant l'estivage.

Schweizerischer Ziegenzuchtverband 3052 Zollikofen, 031/388 61 11		224
<input type="checkbox"/> Bestellung Labortflaschen / Commande flacons échantillons / Ordinazione bottiglie per campioni	Betrieb / Exploitation / A	
<input type="checkbox"/> Nächster Begleitschein an: / Prochaine fiche d'accomp. à: / Proseimo bollettino accomp. a:	TVDNr	
<input type="checkbox"/> Name/Kontrollleur-Nr. / Nom/No contrôleur / Nome/n. controllora	Höhe	
<input type="checkbox"/> an Tal-Ktr. (Ende Alpzeit) / au contr. en plaine (fin estivage) / al contr. al piano (fine alpeggio)	Kt	
5793073497		

Commande de flacons pour échantillons ou notification du prochain / nouveau contrôleur.



## 2.4 Inscriptions concernant les relevés

N°BDTA de l'animal (marque auriculaire)

Quantité de lait: pour AT4 seulement 1 indication (matin OU soir). Inscrive à 100g près (SANS virgule)

Tiere / Animal Laufnr. collier n. progr.	No. BDTA n. BDTA	Name Nom Nome	Lakt. Acet. Lact. Acet.		Milchertrag / Production de lait / Produzione di latte			Code Nr. n. *	Kalbe-Wurfdatum Date de mise-bas Data di parto Datum / Date / Data	LBE DLC *	Saugverhalten (BVCH) MBK (swissherdbook / SHZV)	
			Morgen Matin Mattina	kg	Abend Soir Sera	kg	AM *				MID	
1	987.6543	TINA	2				0.6		30.02.15			
2	978.5634	LINA	4				1.6		31.04.15			
3	977.0070	SINA	3				5					
4	988.0007	HINA	1				1					
5	989.0700	GINA	2				0.3	7	31.11.14			
6												
7												
8												
9												
10												

Inscrive la date de mise bas

Inscrive le code

Nous vous donnons ci-dessus un exemple des indications concernant les données des relevés. Voici encore quelques explications:

- Normalement, les identités des animaux d'une exploitation sont imprimées d'office sur la fiche d'accompagnement. Les données relatives aux animaux supplémentaires / non imprimées peuvent être ajoutées à la suite. Prière d'indiquer le n° BDTA (marque auriculaire) et le nom de chaque animal.
- Si la date de mise bas d'une chèvre n'est pas déjà préimprimée sur la fiche d'accompagnement, elle doit être ajoutée à la main.
- **Code 1:** toujours l'utiliser lorsqu'un animal ne se trouve plus en permanence sur l'exploitation (vendu/mort/abattu).
- **Code 5:** toujours l'utiliser lorsqu'une chèvre est tarie.
- **Code 6:** toujours l'utiliser lorsqu'un animal a été **temporairement** déplacé (p.ex. alpage).
- **Code 7:** toujours l'utiliser lorsque l'échantillon de lait d'un animal est altéré (animal malade). **Procéder quand même au pesage, inscrire la quantité de lait sur la fiche d'accompagnement et envoyer l'échantillon au laboratoire!**



#### 2.4.1 Codes

Dans la cinquième colonne (Code n°), vous pouvez déclarer non seulement les chèvres malades ou taries mais également les mouvements d'animaux. Les numéros de code et leur signification sont imprimés au bas de la fiche d'accompagnement. **Utilisez correctement les codes!** Les mouvements de chèvres ne sont pas déclarés via la BDTA. Il est donc important de bien utiliser les codes 1 et 6.

Code 1: **Animal vendu/mort/abattu.** L'animal ne se trouve plus en permanence sur l'exploitation. **Utilisez aussi ce code pour les animaux qui ne se sont jamais trouvés sur l'exploitation et qui ont été listés par erreur. Ne pas inscrire de quantité de lait!**

Code 5: **Animal tari.** Utilisez le code 5 pour les chèvres taries.

Code 6: **Alpage/déplacé.** Animaux qui se trouvent **temporairement** ailleurs que sur l'exploitation.

Code 7: **Echantillon altéré.** Seulement si un animal est vraiment malade ou sous l'effet de médicaments. **Relever impérativement la quantité de lait, la reporter sur la fiche d'accompagnement et envoyer l'échantillon de lait au laboratoire!**

## 2.5 Déplacement en estivage

### 2.5.1 Déplacement de troupeaux entiers

Si tous les animaux d'une exploitation sont estivés ensemble, on peut indiquer l'adresse de l'exploitation d'estivage sur la fiche d'accompagnement du dernier contrôle effectué à l'exploitation d'origine. La fiche d'accompagnement suivante sera ainsi envoyée d'office au contrôleur de l'exploitation d'estivage.

Schweizerischer Ziegenzuchtverband  
3052 Zollikofen, 031/388 61 11

Bestellung Laborfreschen / Commande flacons échantillons / Ordinezione bottigliette per campioni  
Nächstes Begleitfchein an: / Prochaine fiche d'accomp. à: / Proximo bollettino accomp. a:

Name/Kontrollleur-Nr. / Nom/No contrôleur / Nome/n. controllore  
an Teil-Gr. (Ende Alpzeit) / au contr. en plaine (fin estivage) / al contr. al piano (fine alpeggio)  
5793073497

Betrieb / Exploitation / Azienda  
TVDNr  
Höhe  
Kt

Letzte Probe  
Dernier contrôle  
Ultima pesatura  
24.03.15  
Morgen

Nächste Probe  
Prochain contrôle  
Prossima pesatura  
25.04.15-01.05.15  
Abend  
Methode  
Méthode  
Metodo  
AT4

Datum der Probe  
Date du contrôle  
Data della pesatura  
29.04.15

Unterschrift  
Signature  
Firma

Höhe Alp m.ü.M.  
Altitude alpage m.s.l.m  
Altezza dell'alpe m.s.l.m

Kontrollleur-Nr.  
No contrôleur  
n. controllore  
000

Melkzeit 1. Tier  
Heure de traite 1. animal  
Orario amungitura 1. animale  
Morgen  
Matin  
Mattina  
Abend  
Soir  
Sera  
17:30

Tiere / Animaux / Animal			Müchering / Production de lait / Produzioni di latte		Code Nr.	Kalbe-/Wurfdatum Date de mise-bes Data di parto	LBE DLC	Saugverhalten (BVCH) MBK (weisherbodt / SHZV)	
Laufnr. coller n. progr.	TVD-No. No BDTA n. BDTA	Name Nom Nome	Lakt. Lact. Latt.	Acet. Acét. Acet.	Morgen Matin Mattina	Abend Soir Sera	Date / Date / Data	AT AM MID	
			4			0.6	2 1 1 0 1 4		

ent  
lors  
ZZZZZ  
Z  
Z  
ZZZZZ

Si la fiche est correctement remplie, l'adresse de l'exploitation d'estivage figure dans le champ concerné, selon l'illustration ci-dessus.

#### A noter:

- Indiquez une adresse aussi détaillée que possible. **Le nom de l'alpage seul ne suffit pas!** Notez également que l'exploitation d'estivage possède à la FSEC un autre numéro que celui qu'elle a auprès de la fédération d'élevage de gros bétail.
- Il est aussi possible de transmettre la fiche d'accompagnement suivante et les étiquettes reçues au contrôleur de l'alpage.
- Le même procédé s'applique aux animaux qui reviennent de l'estivage.
- Le rapport de contrôle va au lieu de séjour permanent des animaux. Si un destinataire désire aussi recevoir un rapport de contrôle à une adresse de séjour temporaire (p. ex. exploitation d'alpage), il peut le demander au secrétariat de la FSEC contre versement d'une taxe.

2.5.2 *Déplacement de certains animaux*

Les animaux isolés de différentes exploitations peuvent être **d'abord déclarés par écrit** à la FSEC, en mentionnant leurs données d'identification et les données de l'exploitation d'estivage. Le contrôleur de l'exploitation d'estivage recevra ensuite les fiches d'accompagnement et les étiquettes préimprimées.

**Pour les contrôleurs des exploitations d'estivage:**

Vous nous facilitez considérablement la tâche en nous adressant au préalable une liste des animaux se trouvant à l'alpage.

## Compléments

### 3.1 Test de gestation par le lait FERTALYS

Pour les chèvres aussi, il est possible de déterminer une gestation via une analyse d'échantillon de lait.

A cet effet, il convient de noter ce qui suit:

- Il faut au moins 8 ml de lait propre.
- Possible au plus tôt dès le 28<sup>e</sup> jour après la saillie.
- Marquez le flacon d'échantillon en apposant une étiquette bleue "Autocollant FERTALYS" entre le couvercle et l'étiquette ordinaire (selon image, à gauche).
- Lors du marquage du flacon d'échantillon, veillez à bien appliquer l'étiquette autocollante autour du flacon, au-dessous du couvercle, mais sans recouvrir l'étiquette où figure le code-barres (selon image, à gauche).
- A la fin du contrôle laitier, veuillez vous assurer d'entente avec l'éleveur que les autocollants ont bel et bien été collés sur les bons flacons d'échantillons.
- Le résultat est communiqué **directement à l'éleveur**, par SMS et par e-mail.
- **Attention: pour que l'éleveur reçoive un résultat, une quantité de lait de la chèvre à tester doit absolument être indiquée sur la fiche d'accompagnement.**
- Les autocollants bleus Fertalys peuvent être commandés au secrétariat de la FSEC.



### 3.2 Coûts EPL

La FSEC facture les coûts des EPL **directement aux éleveurs**. Ils ne sont plus recouverts par les contrôleurs.

Les tarifs actuels sont disponibles auprès de la FSEC ([www.szzv.ch](http://www.szzv.ch) → Herd-book → Tarif)

### 3.3 Contrôle d'animaux non Herd-book

Des coûts plus élevés sont facturés aux exploitants pour le contrôle des chèvres non enregistrées au Herd-book (selon la définition de l'ordonnance sur l'élevage).

### 3.4 Décompte / Certificat de salaire

Chaque contrôleur laitier reçoit deux fois par an un décompte/versement pour les contrôles EPL exécutés, et une fois par an un certificat de salaire.

## **Remerciements**

*Nous remercions Swissherdbook d'avoir bien voulu nous fournir sa documentation et ses photos.*

*Enfin, nous ne saurions manquer d'adresser nos plus vifs remerciements aux contrôleuses et aux contrôleurs laitiers. Nous sommes conscients du fait qu'une grande partie de votre travail relève du bénévolat. Aucun progrès zootechnique ne serait possible sans votre aide et votre enthousiasme pour l'élevage caprin. L'épreuve de productivité laitière est, entre autres, la base de calcul des points de productivité (→ exigences envers les mères de boucs) et des valeurs d'élevage. Seul votre rigoureux travail nous permet de réaliser une estimation fiable des valeurs d'élevage. Merci de votre engagement en faveur de l'élevage caprin suisse!*

Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) Coopérative

Ursula Herren, administratrice

Regina Klein, collaboratrice Herd-book

Zollikofen, le 01.10.2016

**Adresse pour les commandes de matériel de contrôle:**

**Braunvieh Schweiz**

**info@braunvieh.ch**

**041 729 33 11**

**Adresse pour les commandes de comprimés d'agent conservateur:**

**Suisselab**

**info@suisselab.ch**

**031 919 33 66**

**Adresse concernant le traitement des données:**

**FSEC**

**info@szzv.ch**

**031 388 61 11**

**Horaires d'ouverture:**

**lundi 08:00 – 12:00 heures et 13:00 – 16:00 heures**

**mardi – vendredi 08:00 – 12:00 heures**



**Fédération suisse d'élevage caprin Coopérative**  
**Schützenstrasse 10**  
**3052 Zollikofen**  
**Suisse**

**Téléphone**      **+41 (0)31 388 61 11**

**Fax**              **+41 (0)31 388 61 12**

**E-mail**           **[info@szzv.ch](mailto:info@szzv.ch)**

**Site Internet**    **[www.szzv.ch](http://www.szzv.ch)**